Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20261015-DEL2026_94-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de TREDION

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
Aucun

L'an 2026, le 13 Octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de TREDION s'est réuni à la Salle du Conseil Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHOQUET Jean-Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 6 Octobre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 6 Octobre 2026.

Présents : M. CHOQUET Jean-Michel, M. PRONOST Yves, Mme FEVRE Blandine, M. BOUEDO Christophe, M. PANEL Alain, Mme DURFORT Guénaëlle, Mme FONTAINE Odile, M. ALLAIN Stéphane, Mme BARRE Karine, M. REMINIAC David, Mme LE FEUVRE Céline, M. THOMAZIC Sylvain, M. DUQUENOY Clément

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Mme NIZAN Windy à Mme FEVRE Blandine

Absent excusé : Mme BESCOND Servanne

A été nommée secrétaire : Mme DURFORT Guénaëlle

2026/94 – Révision du Plan Local d'Urbanisme de TREDION : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La commune de TREDION a décidé de procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2025.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le Plan Local d'urbanisme comporte le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme définit les orientations du PADD.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Le projet soumis au débat s'articule autour des grandes orientations suivantes :

1° Une capacité d'accueil renforcée pour les années à venir

2° Une commune attrayante et accessible qui assure un premier service rendu auprès de toutes les populations

3° Des richesses patrimoniales préservées et mises en valeur pour une qualité de vie reconnue

4° Un urbanisme économe, adapté aux enjeux climatiques et aux ressources du territoire

Axe 1 : Capacité d'accueil renforcée pour les années à venir

1.1 Assurer la maîtrise des dynamiques démographiques pour maintenir la vitalité socio-économique de la commune
1.2 Disposer d'une offre de logements adaptée à la diversité des parcours résidentiels
1.3 Répartir l'offre nouvelle de logements en priorisant le renforcement de la centralité et la mobilisation des espaces et bâtis délaissés

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20261015-DEL2026_94-DE

Axe 2 : Une commune attrayante et accessible qui assure un premier service rendu auprès de toutes les populations

2.1 Soutenir une économie locale qui s'appuie sur les filières existantes et valorise les filières émergentes
2.2 Assurer un niveau d'équipement et de services accessible à tous
2.3 Mettre en œuvre une stratégie de mobilité adaptée à la diversité des pratiques

Axe 3 : Des richesses patrimoniales préservées et mises en valeur par une qualité de vie reconnue

3.1 Préserver la fonctionnalité des milieux naturels constitutifs de la Trame Verte, Bleue et Noire.
3.2 Préserver et valoriser les marqueurs de l'identité de TREDION

Axe 4 : Un urbanisme économe, adapté aux enjeux climatiques et aux ressources du territoire

4.1 Maîtriser l'étalement urbain en s'inscrivant dans la trajectoire « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050
4.2 Assurer un aménagement conditionné aux ressources disponibles et notamment la ressource en eau
4.3 Prévenir les risques et les nuisances
4.4 Agir pour la transition énergétique

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

Axe 1 du PADD - Une capacité d'accueil renforcée pour les années à venir

1.1_Assurer la maîtrise des dynamiques démographiques pour maintenir la vitalité socio-économique de la commune

M. le Maire rappelle l'importance de conforter la dynamique démographique à l'œuvre notamment en ce qui concerne l'accueil des jeunes ménages et/ou des familles. Il est précisé sur ce sujet que les effectifs scolaires stagnent ces dernières années malgré l'arrivée de nouvelles familles (environ 150 enfants scolarisés dont 110-120 sont scolarisés à l'école privée Saint Martin de Trédion).

Il est également précisé que la commune n'est pas soumise aux obligations de la loi SRU (un taux de 25% de logements sociaux parmi les résidences principales pour les communes de plus de 3 500 habitant.es).

1.2_Disposer d'une offre de logements adaptée à la diversité des parcours résidentiels

M. Pronost évoque le fait que le faible taux de desserrement à l'œuvre sur la commune pourra être maintenu à condition de conserver un faible coût de terrain et de construction pour l'accueil de familles/jeunes ménages. La politique de maîtrise foncière portée par la commune depuis 20 ans représente ici une opportunité pour proposer des logements accessibles sur le plan financier. C'est également un enjeu dans le cadre du nouveau PLU considérant la réduction progressive du stock de terrains communaux. L'accueil des familles est un enjeu majeur pour le maintien de la vitalité socio-économique de la commune (commerces et école notamment).

M. le Maire fait part du contexte relatif à la production de logements sociaux à savoir le fait que les bailleurs s'orientent davantage aujourd'hui vers les communes environnantes concernées par les objectifs de la loi SRU. S'ajoutent à cela des difficultés de leur part pour financer les projets.

1.3_Répartir l'offre nouvelle de logements en priorisant le renforcement de la centralité et la mobilisation des espaces et bâtis délaissés.

M. le Maire rappelle l'importance d'avoir des densités acceptables au regard du tissu urbain existant et des aspirations d'accession des ménages.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20261015-DEL2026_94-DE

Axe 4 du PADD - Un urbanisme économe, adapté aux enjeux climatiques et aux ressources du territoire

4.1_Maîtriser l'étalement urbain en s'inscrivant dans la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050.

Mme Le Feuvre pose la question de la comptabilité de consommation d'espace dans le cas où un particulier décide d'agrandir son habitation existante. Il est précisé par le bureau d'études qu'en l'état, et ce jusque 2030, cette extension ne fait pas intervenir de consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) dans la mesure où le jardin d'habitation est considéré comme étant déjà consommé. Néanmoins, à partir de 2031, c'est la notion d'artificialisation qui intervient avec pour effet une comptabilisation des projets de type extension sur des jardins qui seraient a priori considérés comme étant non artificialisés. Il est précisé sur ce sujet que le Mode d'Occupation des Sols (MOS) est l'outil de référence applicable à l'échelle de la région qui donne à voir la réalité des terrains consommés ou non et qui permet ainsi de mesurer les consommations passées et celles à venir au regard des possibilités de construction allouées par le règlement graphique du PLU.

L'assemblée s'interroge sur l'enveloppe de consommation/artificialisation allouée à la commune au regard des objectifs de production résidentielle, des objectifs de densité et du potentiel foncier en densification.

M. Duquenoy interroge l'assemblée sur la manière dont la commune peut anticiper les besoins en logements pour les ménages les plus âgés qui peuvent avoir tendance à s'orienter vers des appartements et/ou des biens sans jardin. Le bureau d'étude précise qu'il est difficile de projeter pour les années à venir un volume d'habitants âgés pour en déduire le nombre de logements qu'il conviendrait de créer spécialement pour cette population. Néanmoins le PLU vise à permettre la création de petites typologies de logements aussi bien pour les personnes seules, les familles monoparentales et les ménages les plus jeunes/les plus âgés, et ce au moyen d'outils tels que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces dernières permettent de fixer des objectifs de production, aussi bien sur le plan quantitatif qu'en matière de typologie, à l'échelle de secteurs de projet.

La question est posée par M. Pronost de savoir à quoi correspond l'artificialisation. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 définit cette notion de la manière suivante : « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage » (article L.101-2-1 du Code de l'urbanisme). Le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols donne à voir une nomenclature des sols artificialisés/non artificialisés ainsi que des seuils de référence pour appréhender cette distinction.

Sur ce sujet est évoqué l'habitat léger et sa comptabilisation en matière de consommation d'espace et d'artificialisation. Il est précisé que ce type d'habitat est comptabilisé dès lors qu'il imperméabilise ou stabilise le sol de manière durable. Une appréciation au cas par cas doit être faite selon la nature du terrain en présence et le type de structure associée à cet habitat.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-5, L. 153-11, L. 153-12 et R. 153-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2025 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

VU le projet d'orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présenté ce jour ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20261015-DEL2026_94-DE

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont présentées et débattues lors de la séance ;

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/10/2026
Le Maire
Jean-Michel CHOQUET

